

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 mars 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures, tenue le 9 mars 2026 à 19 h 45, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Dany Drouin
Steve Rouleau

Était absent : Sébastien Caux

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-03-109

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Madame la mairesse Luce Lacroix explique l'objet de la demande de dérogations mineures concernant le dossier suivant :

- Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 835 boulevard Vachon Sud

Le 14 janvier 2026, le propriétaire du lot numéro 2 961 717 du cadastre du Québec demandait une dérogation mineure visant à permettre le morcellement du lot 2 961 717 afin de créer deux (2) lots comportant les dimensions dérogatoires suivantes :

- 1) la marge de recul arrière du lot sur lequel sera situé le bâtiment commercial existant correspondant au 835 boulevard Vachon Sud serait de 2,69 mètres au lieu d'une marge arrière minimale de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) la profondeur minimale du lot créé en bordure de la rue Bélair serait de 15,33 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 27 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 19 h 47.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.